

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

**5^{ème} DELIBERATION DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2023
20 HEURES 30****Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
Sous-matière de l'acte : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public**

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal :
le 16 février 2023

L'an deux mille vingt trois

et le jeudi vingt-trois février à vingt-heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de CAVILLARGUES (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-7 et suivants) au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent NADAL, Maire.

Etaient présent(e)s : NADAL Laurent, PLUTINO Antoine, GAS Joëlle, LAVASTRE Norbert, REBOULET Franck, TOLETTI Patrick, JUSTAMOND Mireille, FRENE Eric, FRAC Valérie, ARNAUD Jérôme, BERTRAND Michèle.

Etaient absent(e)s excusé(e)s : DOSE Nathalie excusée Procuration NADAL Laurent, MATHIEU Pierre excusé Procuration LAVASTRE Norbert, JALLIFFIER-ARDENT Catherine excusée Procuration JUSTAMOND Mireille

JUSTAMOND Mireille est élue à l'unanimité secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Objet : CONSERVATION DES ARCHIVES « ANCIENNES »

Vu l'article L. 212-11 du Code du patrimoine,

Vu l'article L. 212-14 du Code du patrimoine,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'accepter la conservation dans les locaux de la mairie :

- Des registres de l'état civil de plus de cent vingt ans
- Des registres de délibérations de plus de cinquante ans
- Et de tous les autres documents de plus de cinquante ans n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif ;
- De charger Monsieur le Maire, NADAL Laurent, de rédiger la déclaration destinée à cet effet auprès du représentant de l'État dans le département.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord à la conservation des archives en mairie.
Ainsi fait les jour, mois, ans susdits.

**Le Maire,
Laurent NADAL**

**Certifiée exécutoire
Publiée ou notifiée le**

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Affiché le
ID : 030-213000763-20230223-D2023_006-DE



Délibération 2023/006